

AIDES À LA PROMOTION

Aide à la sortie en salles d'un programme de courts métrages

1. L'AIDE

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le film doit être d'initiative belge francophone OU avoir bénéficié d'une aide à la production.

L'aide à la promotion salles potentiel classique peut être octroyée aux longs métrages, aux documentaires de création d'une durée supérieure à 60 minutes, aux films Lab d'une durée supérieur à 60 minutes **et aux courts métrages insérés dans un programme de courts métrages d'une durée supérieure à 60 minutes.**

Le film ou **le court métrage** (qui doit être inséré dans un programme de courts métrages) devra être diffusé sur **un minimum de 100 séances publiques payantes** sur une durée de **6 mois** dans des salles de cinéma belges. Le film ou le programme doit être diffusé en Belgique, à Bruxelles et en Wallonie (dont un minimum de 50 séances en Wallonie). Un maximum de 20 séances en Flandres peut être valorisé. La durée du programme doit être supérieure à 60 minutes (excepté pour les programmes pour enfants).



séance publique = toute projection accessible au public moyennant le paiement d'un prix d'entrée.



les lieux pris en compte pour les séances sont exclusivement les lieux qui émettent des bordereaux ainsi que toutes les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres culturels, bibliothèques, musées,...).



par dérogation, un programme de courts métrages ou un long métrage spécifiquement destinés à des enfants de moins de 10 ans d'une durée supérieure à trente minutes pourront solliciter l'aide à la promotion sorties salles.



L'aide est cumulative si plusieurs courts métrages pouvant bénéficier de l'aide sont repris dans un même programme, avec un maximum de 6.000 euros par programme.



les différentes aides à la promotion pour la sortie en salles ainsi que l'aide à l'organisation d'événements en salles ne sont pas cumulables sur un même film.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

MONTANT

Pour les programmes de courts métrages à potentiel classique **avec distributeur reconnu**:


- maximum **2.000 € par film**
- maximum **6.000 € par programme**



Si le distributeur, qui doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a son siège social en Flandres, l'aide (2.000 € par film maximum 6.000 € par programme) est octroyée au producteur.

LIQUIDATION

- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et
 - ♦ d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
 - ♦ un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - ♦ le dossier de presse
 - ♦ les photos extraites du film (sur format numérique)
 - ♦ la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)
- **Pour les films à potentiel classique :**
 - ♦ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de la sortie en salles du film en Belgique, pour la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au montant de l'aide demandé ;
 - ♦ la liste des séances (avec date, lieu de projection et nombre de spectateurs) ;
 - ♦ la bande annonce du film (sur format numérique) ;
 - ♦ si un spot télévisuel ou radiophonique est produit, la copie numérique de ce spot ;
 - ♦ le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents).

 la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le distributeur ou par le producteur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan de promotion du film
- le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1^{er} jour de tournage
- le synopsis
- une liste technique
- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN

ET

- **pour l'aide à la sortie en salles en Belgique potentiel classique, le plan de diffusion qui comporte:**

- la liste prévisionnelle des salles de cinéma dans lesquelles le film sera projeté
- le nombre de séances en première semaine d'exploitation
- la date de sortie du film


Quand ?


- Au plus tôt deux mois avant la sortie en salles du film, et au plus tard le jour de la sortie du film. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film

Comment ?

La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Pour l'octroi de cette aide :

 Les documents justificatifs doivent être transmis dans les 12 mois de la décision d'octroi de l'aide.

 Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la ministre. Le remboursement de la 1^{ère} tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non paiement de la 2^{ème} tranche.

 Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

2. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be

Les critères sont notamment :

- film réalisé en langue française (+de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas
ex: un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre,...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)


Il existe 3 grilles différentes selon le type de film:


- longs métrages et courts métrages de fiction
- longs métrages et courts métrages d'animation
- longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuels



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** «avec l'aide du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles» accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD, ...)

 Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de Wallonie-Bruxelles Images. Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.

 La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- 1) être un film d'art et essai
- 2) avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- 3) disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN

Pour obtenir des informations et/ou le numéro ISAN, vous pouvez contacter Madame Sabine Oeyen

Rue des Chartreux, 19C Bte 30
1000 BRUXELLES
Belgique
Téléphone: +32 2.643.01.33
Fax: +32 2.643.01.39
E-mail: sabine.oeyen@be-isan.org
Web: www.be-isan.org

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par les décrets des 17 juillet 2013 et 23 février 2017.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles du 17 mai 2017.

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson - 02/413.23.14 - valerie.bodson@cfwb.be
- Thierry Vandersanden - 02/413.22.44 - thierry.vandersanden@cfwb.be